



# LE CONTRAT DE SCOLARISATION

**ECOLE SAINTE ANNE**

**4, place au Bois**

**56290 Port-Louis**

**02.97.82.41.83**

# LE CONTRAT DE SCOLARISATION ÉCOLE SAINTE ANNE

## Document à destination des familles de l'école Ste Anne

Le règlement d'établissement, conçu par l'équipe éducative, est un élément indispensable de la vie scolaire sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Lorsqu'un chef d'établissement d'école maternelle ou élémentaire inscrit un élève, il passe, au nom de l'équipe enseignante, un **contrat de scolarisation** avec les responsables légaux de l'enfant.

Avec le **projet éducatif** et le **règlement financier** (rétributions, restauration, garderie...), le **règlement d'établissement** fait partie intégrante du contrat de scolarisation que chaque famille s'engage à respecter.

**L'inscription de chaque enfant à l'école Sainte Anne est donc soumise à l'acceptation et à la signature de ce contrat.**

### Pourquoi un règlement d'établissement ?

→ **Une dimension informative** : il apporte aux familles et aux élèves les précisions sur les différents aspects de la vie de l'école. Il est ainsi un outil de meilleure relation avec les parents.

→ **Une dimension juridique** : c'est une référence pour préciser les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et donc aussi des parents dans leurs relations avec l'école.

→ **Une dimension éducative** : il aide à la responsabilisation de l'élève en lui fournissant le cadre de vie de l'école. Dans ce souci éducatif, tout règlement intérieur se concrétisera par l'élaboration de règles de vie avec les élèves pour la classe, pour l'école.

## LE PROJET EDUCATIF

Tout à l'école contribue à l'épanouissement de l'enfant pour qui nous souhaitons une éducation intégrale : intellectuelle, physique, artistique mais également spirituelle et humaine.

Que nous soyons enseignants ou parents, nous sommes tous des éducateurs aimant l'enfance et la respectant. L'école est complémentaire de la famille pour aider l'enfant à faire ses premiers pas dans la vie.

Aussi, il importe que toutes les parties prenantes (enseignants, personnels de service, parents, catéchistes, APEL, OGEC...) forment une équipe bien soudée et responsable au service de l'école. Nous souhaitons créer un environnement favorable à l'équilibre de l'enfant.

Nous désirons que chaque enfant puisse trouver les moyens de se développer personnellement, à travers des situations motivantes. Elles seront pour l'enfant l'occasion de faire des acquisitions méthodologiques qu'il pourra réinvestir dans son travail scolaire.

Pour atteindre cet objectif, nous nous sommes fixés deux grandes priorités :

- Développer le sens et le goût de la relation
- Développer le sens et le goût du travail



# LE REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT

## Fréquentation et obligation scolaire

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « *tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance* »

### o Concernant l'école maternelle

→ **Pour les enfants âgés de 2 ans** révolus au jour de la rentrée scolaire, l'admission est prononcée dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

→ **L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans.** Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

→ L'inscription à l'école maternelle engage les parents **au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école** par leur enfant.

→ Un enfant de maternelle absent le matin ne pourra pas réintégrer la classe l'après-midi.

### **Attention : Enfants scolarisés en Petite Section de maternelle (3 ans)**

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

Tout aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi, et ses modalités prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes, excepté pour l'accueil d'enfants relevant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

### o Concernant l'école élémentaire

→ La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

**Toute absence en primaire doit être signalée et notifiée par écrit.**

# Vie scolaire

## Horaires de classe :

**Lundi/mardi/jeudi/vendredi** Matin : **8h45-12H00**

Après-midi **primaires: 13h30-16h30**

Après-midi **maternelles : 13h20-16h20**

-Les élèves sont accueillis à partir de **8h35 le matin.**

-Les élèves externes sont accueillis à partir de **13h20 l'après-midi.**

## Accueil et sortie des élèves :

Avant la prise en charge par les enseignants, les élèves sont sous la responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, à la porte de l'établissement. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle).

Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une **autorisation de sortie seul signée des parents.**

Les sorties pendant le temps scolaire **ne peuvent être qu'exceptionnelles** et font l'objet d'une décharge écrite signée du responsable légal. L'enfant doit alors être accompagné par un adulte majeur.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

**AIDE PEDAGOGIQUE COMPLEMENTAIRE (APC) :** le lundi ou le jeudi de 16h30 à 17h30

**CATECHESE :** L'éveil religieux se fait dès la maternelle et la catéchèse dans toutes les classes primaires.

**ANGLAIS :** L'anglais est assuré dans chaque classe.

## Services périscolaires :

**GARDERIE :** lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 et 16h30 à 18h30

**ÉTUDE SURVEILLÉE :** à partir du CP, lundi et jeudi de 16h45 à 17h30

**IL EST DEMANDE AUX ELEVES D'APPORTER DU TRAVAIL EN AUTONOMIE A FAIRE APRES LEURS DEVOIRS DU SOIR.**

## **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Accueil des élèves dans le self du collège entre 12h et 12h40. La restauration est assurée par la société Convivio. Les menus sont disponibles sur le site clic et miam.



## Hygiène et santé des élèves :

**Hygiène** : Les enfants doivent arriver propres à l'école.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents devront surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

### Santé des élèves :

- Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire. Merci de garder votre enfant à la maison jusqu'à sa guérison.

- Les goûters et sucreries sont interdits pour tous.

**Prise de médicaments** : dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, **la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.**

**Accidents scolaires** : en cas d'accident sur temps scolaire, les mesures d'urgences seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident si besoin.

**Respect des locaux et du matériel** : chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents, avec facturation aux familles.

### Assurances :

- **Assurer son enfant est obligatoire :**

-L'école a souscrit à un contrat d'**assurance individuelle accident** pour l'ensemble des enfants de l'école auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances. Ce contrat couvre les dommages corporels des enfants lorsqu'ils se blessent seuls.

-**responsabilité civile** : les familles doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès de leur assureur (contrat habitation.) Il est rappelé que les élèves sont responsables des dommages qu'ils occasionnent aux autres, matériels ou corporels.

### Tenue vestimentaire :

- Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à l'école est exigée. Ne seront pas acceptés : les shorts trop courts, les jupes ou robes trop courtes, les talons hauts, les tongs, les dos-nus, le maquillage.

- Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

### **Objets non autorisés à l'école**

- Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux, ni argent. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les jouets sont interdits.
- La tétine est tolérée, uniquement pour les temps de repos, en maternelle.

### **Respect du « vivre ensemble » : droits, devoirs et sanctions**

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective.

- Chacun des membres de l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.
- De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, du chef d'Etablissement et de tout adulte intervenant dans l'école. Les brutalités, les insolences, les grossièretés, les moqueries à l'égard de qui que ce soit ne seront pas tolérées, le respect de la personne et des fonctions reste une valeur essentielle pour l'école Sainte Anne.
- **Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école.** Cela est du seul ressort des enseignants et du chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des **sanctions graduées** pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi,
- respecter les normes sociales.

**Tout manquement à ces points du règlement se verra sanctionné de manière proportionnée mais, selon sa gravité et en cas de faute grave, ou de récidive, pourra amener une éviction de l'école Sainte Anne temporaire ou définitive.**



## RELATION ECOLE/FAMILLE

### Autorité parentale :

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre.

Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point, **l'école n'est pas responsable d'une non transmission des résultats scolaires ou toute autre information relative à la vie de l'école.**

**Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale**, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

## REGLEMENT FINANCIER

### Mode de paiement et frais de scolarité

**A partir du mois de septembre de chaque rentrée vous recevez :**

- une facture annuelle pour les rétributions et les activités pédagogiques.
- une facture mensuelle pour l'étude, la garderie et la cantine

Pour assurer un meilleur fonctionnement de la trésorerie, l'école a adopté le prélèvement automatique. Les factures seront prélevées le 10 du mois.

**S'il y a des demandes particulières les familles devront se rapprocher du chef d'établissement.**

### Tarifs :

#### Rétributions

Du CP au CM2 : **25 euros** par mois + 20 euros (activités pédagogiques)

De la PS1 à la GS : **23 euros** par mois + 10 euros (activités pédagogiques)

**Déduction de 10 euros par mois à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit sur l'ensemble scolaire ou seulement à l'école.**

Les familles qui souhaitent volontairement participer davantage au financement de l'école peuvent entourer l'une des deux tranches de rétributions suivantes :

**25 euros** par mois

**30 euros** par mois

**autre : .....**

### Garderie/étude

- Une demi-heure : **1,25 euros**

Toute demi-heure commencée sera due.

Après 18h30 un tarif de **2 euros** par demi-heure (dépassement d'horaire) sera appliqué.

Un plafond maximal de **55 euros** par mois par enfant sera appliqué.

### Restauration

- Primaires : **4,50 euros** le repas
- Maternelles : **4 euros** le repas

### Merci de noter :

- **Demi pensionnaires ( 4, 3 ou 2 jours cochés) :**

**RAPPEL** : les repas non pris sont remboursés **seulement au-delà de deux jours d'absence (avec justificatif)**. Un réajustement est fait sur la dernière facturation de juin.

- **Externe :**

-Il n'est **pas possible de s'inscrire le jour même** pour un repas au self mais nous vous demandons de prévenir l'école **au plus tard la veille** (bien penser au vendredi pour le lundi et au jour des petites vacances pour les rentrées.)

**RAPPEL** : si votre enfant est inscrit, même ponctuellement, le repas est automatiquement commandé par le collège et vous sera donc facturé. Les repas seront remboursés **seulement au-delà de deux jours d'absence (avec justificatif)**.

En cas de difficultés dans le règlement de la scolarité, les familles devront se rapprocher du chef d'établissement. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité.

Une relance sera adressée aux familles en cas d'impayés. La troisième relance sera majorée de 5 euros.





**Veillez conserver ce document et ne rendre que le coupon. MERCI**

---

**COUPON A REMETTRE A L'ENSEIGNANTE DE VOTRE ENFANT**

L'équipe éducative vous remercie de la confiance que vous lui accordez et vous assure de son sincère investissement au service de vos enfants.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Monsieur, Madame : ..... Parent(s) de l'enfant ou des enfants :

...../...../.....Déclare(nt)

avoir pris connaissance du **contrat de scolarisation** de l'école Ste Anne de Port-Louis et

adhère(nt) à la totalité de ce contrat.

**Signature des parents** (faire précéder de la mention « lu et approuvé ») :

Le .....
----------

**PS** : Ce présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

---